

Cas particuliers : les troupeaux de négociants et d'engraissement

Pour rappels : les statuts belges

Groupe	Code	Catégorie	Statut	Description	Ancien statut
Indemne	I4	A	I4A	Indemne EU sans bovins vaccinés	I4
		B	I4B	Indemne EU avec bovins vaccinés	I3
		C	I4C	Indemne EU « négociants »	
		E	I4E	Indemne EU « engraissement »	
Assaini	I3	A	I3A	Assaini en transition (arrêt de la vaccination)	
		B	I3B	Assaini avec maintien de la vaccination	I3
		C	I3C	Assaini « négociants »	
		E	I3E	Assaini « engraissement »	
Infecté	I2	B	I2B	I2 - vaccination obligatoire	I2
		C	I2C	I2 « négociants »	
		E	I2E	I2 « engraissement »	I2Engr

« Etables » → «Troupeaux » de négociant

- Avant AHL – Législation I&R BE: « Etable de négociant »
 - Lieux d'hébergement temporaire de bovins en transit entre
 - 2 troupeaux
 - 1 troupeau ⇔ 1 centre de rassemblement
 - 2 centres de rassemblements
 - Pas de tuberculinations / Pas de tests à l'achats
 - Pas de ré-édition du passeport (bovin reste lié du troupeau précédent)
 - **SPECIFICITE BELGE !!!**
- AHL: 2 seuls types de « points de chute » possibles =
 - Centre de rassemblement (max. 24 h)
 - « Troupeau »

Futurs «troupeaux » de négociant

- Critères de base définis dans la législation I&R
 - N° spécial dans SANITEL ex.: BE12345678-0191
 - Pas de naissance
 - Sortie des bovins après max 30 jours
- Conséquences:
 - Responsable sanitaire du bovin dans SANITEL devient le négociant
 - Ré-édition des PASSEPORTS ???
 - Virtuellement OUI
 - En pratique → DEMATERIALISATION des passeports prévue pour juillet 2021
- Statuts sanitaires et modalités d'introduction
 - Définis dans chaque législation SANITAIRE (AHL et/ou AR IBR)

Statuts IBR « C » (négociant)

⇒ Acquisition / maintien

- Pas de prises de sang / Vaccination
- Statut calculé sur base du statut des bovins INTRODUIITS / PRESENTS
- ATTENTION: Le statut de chaque bovin INTRODUIT SERA RECALCULE sur base de 3 éléments
 1. Statut du troupeau d'origine
 2. PAS de contact durant le transport avec des bovins de statut inférieur
 3. Absence de « trous » dans la traçabilité SANITEL de plus de 2 h durant les transit entre 2 « points de chute » (points de chute = troupeaux, centre de rassemblement, étables/troupeaux de négociant)
En cas de « trou » => Attribution du statut par défaut = « INFECTE » tant que IBR pas totalement éradiqué

⇒ Achat

- Pas de prises de sang / vaccination

⇒ Mise en prairie

- Interdite pour I₂C (« Infecté »)

Troupeaux d'engraissement

2 types :

- Troupeaux de veaux d'engraissement
 - Critères de base définis dans la législation I&R
 - N° spécial dans SANITEL ex.: BE12345678-0151
 - Pas de naissances
 - Sortie des bovins uniquement vers autres engraissement ou abattoir
 - Dématérialisation des passeports déjà en route
- Troupeaux d'engraissement pur
 - Critères de base :
 - < 5% de naissance
 - Sortie uniquement vers autre engraissement pur ou abattoir

Statuts IBR « E » (engraissement)

⇒ Acquisition / maintien

- Pas de prises de sang
- Vaccination obligatoire dans les I2E, possible dans les I3E et interdite dans les I4E
- Statut calculé sur base du statut des bovins INTRODUITS / PRESENTS
- ATTENTION: Le statut de chaque bovin INTRODUIT SERA RECALCULE sur base de 3 éléments
 1. Statut du troupeau d'origine
 2. PAS de contact durant le transport avec des bovins de statut inférieur
 3. Absence de « trous » dans la traçabilité SANITEL de plus de 2 h durant les transit entre 2 « points de chute » (points de chute = troupeaux, centre de rassemblement, étables/troupeaux de négociant)
En cas de « trou » => Attribution du statut par défaut = « INFECTE » tant que IBR pas totalement éradiqué

⇒ Achat

- Pas de prises de sang
- Vaccination obligatoire dans les I2E, possible dans les I3E et interdite dans les I4E

⇒ Mise en prairie

- Interdite

Focus mouvements

